

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrezel, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RÉMOND Bruno, Maire.

PRÉSENTS :

Mme ANTOINE Michèle

MM. BRIAIS Denis, GRANDAY Alexandre, LEMAITRE Yves, OLIVEIRA Paulo et RÉMOND Bruno.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mmes TANNÉ Chantal, DUBOIS Véronique,

MM. CARDENNE Marc, MASTROLIA Francis, et GILET Clément

SECRÉTAIRE :

Mr. GRANDAY Alexandre

Le compte rendu de la séance du 19 septembre 2017 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent. Aucune observation n'étant soulevée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Suite à la décision du dernier Conseil Municipal, il est nécessaire de prendre une délibération sur la création d'un poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'un poste d'adjoint territorial technique à temps complet à compter du 1^{er} mars 2018.

DÉCISION MODIFICATIVE

Afin de pouvoir créditer une dotation perçue en trop sur l'exercice comptable de l'année 2016, il est nécessaire d'établir une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la DM1 de l'exercice 2017 conformément au tableau ci-dessous :

Crédits à ouvrir

Chapitre	Article	Libellé	Montant
67	673	Ttitres annulés (sur exercices antérieurs)	2500 €

Crédits à déduire

Chapitr e	Article	Libellé	Montant
011	615231	Voirie	2500 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Aire d'accueil des gens du voyage

Le Maire informe le Conseil Municipal de problème concernant une aire de voyage au sein de notre Communauté de Communes (CCBRC).

En effet, dans notre CC, toutes les communes n'adhèrent pas au même syndicat pour les gens du voyage.

L'aire des gens du voyage de Guignes doit être mise aux normes. Pour effectuer les travaux, il faut trouver une aire d'accueil temporaire pour ces personnes.

La Préfecture a voulu réquisitionner le terrain acheté par la CCBRC à la ville de Crisenoy, pour faire sa station d'épuration.

Le Maire de Crisenoy s'y oppose, et surtout à la manière dont cela lui a été présenté. De plus, la commune de Crisenoy n'adhère pas au même syndicat que Guignes. Crisenoy, comme Andrezel participe à l'aire de Nangis.

Le Conseil Municipal est solidaire de a commune de Crisenoy.

Commission

Notre commune et celle de Champeaux, suite à notre demande de quitter la CCBRC pour la CCBN, passerons en CDCI le 15 décembre 2017.

Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 30/11/2017.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, il est créé entre la CCBRC et ses communes membres « une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

La CLETC doit évaluer les charges transférées lors de la 1^{ère} année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges. Celui-ci intervient soit lors d'un transfert de compétence, soit lors d'une modification de l'intérêt communautaire.

Parmi les charges transférées, la loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales distingue les dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement et les dépenses liées à l'équipement.

La CLETC remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

L'objectif de cette démarche est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère des produits, des équipements ou des compétences et la communauté de communes qui les assumera par la suite.

La CLECT, réuni le 30/11/2017 s'est prononcée sur les modalités d'application du droit commun relatif à la détermination des attributions de compensation des communes membres.

La Communauté de Communes applique depuis le 1^{er} janvier 2017 les dispositions de la fiscalité professionnelle unique. Toutes les communes sauf Fontaine le Port ont subi une modification de leur panier fiscal lié à la fiscalité professionnelle à compter de cette

même date. Comme le prévoit le paragraphe V de l'article 1609 nonies C, la Communauté est chargée de compenser au niveau des recettes 2016.

Ce montant est calculé à partir de la somme de plusieurs données fiscales et financières de chaque commune.

Les produits de la CFE, CVAE, IFER, TASCOM et de TATFNB sont issus des états fiscaux 1288 M pour 2016 de chaque commune. Du produit de la CVAE ont été soustraites les cotisations exonérées compensées éventuelles.

La Compensation Part Salaires (CPS) en valeur 2016 a été calculée à partir des fiches individuelles DGF des communes pour les années 2015 et 2016. Elle est le produit entre la part CPS 2014 nette de la commune et le taux d'évolution de la dotation forfaitaire notifiée sur la période 2014-2016. Le montant est minoré du taux d'évolution appliqué pour l'année 2017.

La réduction de la fraction recettes concerne la compensation pour la diminution de la fraction des recettes imposées dans les bases de taxe professionnelle des titulaires de bénéficiaires non commerciaux. En 2016, la réduction de la fraction des recettes est égale au montant 2015.

L'attribution de compensation provisoire de 2017 de chaque commune est donc égale à la somme de tous ces éléments, hors évaluation des charges transférées.

Voici ce qui a été retenu pour notre commune :

	CFE	CVAE	IFER	Tascom	TA TFNB	Compensation part salaires	Compens fraction recettes	Total AC
Andrezel	5 566	4 134	1 239	0	527	3 876	0	15 342

Après en avoir délibéré, par 0 voix POUR, 6 ABSTENTIONS et 0 voix CONTRE, le Conseil Municipal s'abstient sur le présent rapport de la CLETC de la Communauté du 30/11/2017 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C, du Code Général des Impôts.

Cette décision du Conseil Municipal de s'abstenir résulte du fait qu'il n'y a eu qu'une seule réunion, très tardive dans l'année. Et que n'a pas été prise en compte l'augmentation des impôts ménages par la CCBRC pour plusieurs communes, sans qu'aucunes compétences nouvelles n'aient été prises.

CRÈCHE DE VERNEUIL ET SES ALENTOURS

Mr le Maire informe ses conseillers que les statuts de la Crèche Familiale de Verneuil l'Étang et ses alentours ont été modifié par arrêté préfectoral.

Suite à la dissolution de la CCBC et de la CCYA au 31 décembre 2016, la Préfecture a redonné la compétence à chaque commune. Pour notre cas, la CCBRC a la compétence petite enfance donc nous ne pouvons pas accepter ses statuts.

Le Conseil Municipal à 0 voix POUR, 0 voix ABSTENTION, 6 voix CONTRE, n'approuve pas la modification des statuts de la crèche familiale.

Le Président de la Crèche Familiale demande d'élire des délégués, les voici élus ci-dessous :

Titulaires : Mr BRIAIS Denis et Mr RÉMOND Bruno

Suppléants : Mme ANTOINE Michèle et Mme DUBOIS Véronique

LOGEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de continuer à louer à la famille BAILLY Michel le logement communal sis 24 rue Martin IV.

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES APPAREILS PUBLICS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

La commune dispose sur son territoire conformément aux dispositions de l'article L.2212-2 alinéa 5 du CGCT, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux d'incendie et/ou bouches incendies alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Mr le Maire expose aux conseillers que le SDIS ne s'occupe plus de la gestion de ces appareils.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de signer une convention avec la société Aqualter afin d'assurer la surveillance et l'entretien des hydrants installées sur le réseau de distribution publique d'eau potable de la commune pour une durée de 3 ans.

SALLE DES FÊTES

Un courrier a été adressé au Conseil Régional pour une demande de contrat rural. Nous sommes toujours en attente de leur réponse afin de pouvoir avancer sur ce projet. L'architecte quant à lui, présentera son avant-projet le mardi 19 décembre à 11h.

AFFAIRES DIVERSES

École

Le chauffage de l'école fonctionne mal. Les réparations sont en cours afin de résoudre ce problème au plus vite. Le brûleur a été changé et prochainement la crépine. En espérant que cela rentre dans l'ordre.

Vent

Suite aux fortes rafales de vent du lundi 11 décembre 2017, une coupure de courant est survenue. Tout est rentré dans l'ordre 1 heure après. Le sapin dans la cour de l'école est tombé sans faire de dégâts.

Colis

Les colis de fin d'année pour les habitants de la commune de 70 ans et plus seront remis à la mairie le samedi 16 décembre 2017, accompagné par le traditionnel vin chaud.

Vœux du Maire

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 13 janvier 2018, à la salle des fêtes.

QUESTIONS DIVERSES

Mme ANTOINE Michèle demande ce que deviendra la bibliothèque si nous allons à la CCBN qui n'a pas cette compétence ?

Mr le Maire répond qu'il serait envisagé que celle-ci soit gérée par le biais d'une association.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15 .